

Compte rendu de la séance du 09 décembre 2021

Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages ORANGE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ORANGE est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Elle expose à l'assemblée Municipale ;

Considérant le décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés actuellement par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2020 ;

Considérant le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un coefficient d'actualisation de 1,37633 au 1^{er} janvier 2021.

Tarifs de base (décret 2005-1676) :

40,00 € le km d'artères aériennes

30,00 € le km d'artères souterraines

20,00 € le m² d'emprise au sol

Patrimoine TOTAL comptabilisé au 31/12/2020

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par les anciennes communes de Lachamp et Ribennes

Critères 2021	Aérien			Souterrain			Surface			TOTAL
	(km)	Tarifs	Montant	conduite (km)	Tarifs	Montant	Armoire	Tarifs	Montant	
Lachamp	4,826	55,05	265,67	0,360	41,29	14,86	1	27,53	27,53	308,06
Ribennes	6,807	55,05	374,73	0,245	41,29	10,12	-	27,53	0,00	384,85

Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ORANGE pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2021 d'un montant total de 693 €

Recrutement d'un agent recenseur vacataire

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° du I de son article 3;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Constatant un besoin lié à la réalisation de l'enquête de recensement de la population et afin d'effectuer la mission ponctuelle d'agent recenseur pour la période du 05 janvier 2022 au 19 février 2022.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Commune
- rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE:

Article 1 : Recrutement d'un agent recenseur vacataire

Il est décidé d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire afin d'exercer la fonction d'agent recenseur pour la période du 05 janvier 2022 au 19 février 2022.

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base d'un forfait de 1 200 euros net pour réaliser l'ensemble de sa mission de recensement de la population.

Article 2 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote de crédits supplémentaires 2021-003 Budget principal – ANNULÉ

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0.00	0.00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-2 603.00	
2132	Immeubles de rapport	2 603.00	
TOTAL		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires 2021-004 Budget annexe AEP

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0.00	0.00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315 - 23	Installat°, matériel et outillage techni	-50 200.00	
2111 - 23	Terrains nus	50 200.00	
TOTAL		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Projet de vente de parcelles sectionales au profit de Monsieur Antoine MORANT

Madame le maire expose au Conseil Municipal,

Par arrêté municipal n° 18-2021 du 17 août 2021, les électeurs de la section de Ribennes située sur le territoire de la commune de Lachamp-Ribennes étaient convoqués le 12 septembre 2021, afin de donner leur avis sur le projet de vente de portions de terrains cadastrés E 688 et E 289, appartenant à la section de Ribennes pour une superficie totale de 103,93 m², à Monsieur Antoine MORANT.

Il ressort du procès-verbal de consultation, que le projet n'a pas recueilli l'avis favorable de la majorité des électeurs (sur 31 électeurs inscrits, 16 ont participé au vote par 13 avis favorables et 3 avis défavorables ; l'accord favorable de la majorité des électeurs devant être de 16).

Par conséquent et conformément à l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales, en l'absence d'accord de la majorité de la section, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section peut être autorisé par arrêté préfectoral motivé.

Madame le maire invite donc l'assemblée à retirer sa décision en date du 17 septembre 2021 adoptant le projet et à délibérer à nouveau pour déterminer si, au vu des éléments qui précèdent, elle souhaite oui ou non poursuivre le projet.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Retirer la délibération n° 2021_36 du 17 septembre 2021
- Confirmer son accord pour la vente à Monsieur Antoine MORANT domicilié 3 Rue des Pluviers 30900 NIMES d'une portion de la parcelle E 688 et E 289 pour une superficie totale d'environ 103,93 m² (la surface exacte sera déterminée par un géomètre) au prix de 5 € le mètre carré
- Approuver cette vente par les motivations que Monsieur Antoine MORANT dispose de ces terrains depuis des années et que les ayants droits de la section ne se sont jamais manifestés pour profiter ou exploiter ces parcelles attenantes à la propriété de Monsieur Antoine MORANT. Les résultats du vote de la section recueillent un avis favorable et significatif en ce sens.

Madame le Maire est autorisée à signer les actes de vente et documents à intervenir.

Le produit de ces cessions sera employé dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section. Tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

Projet de vente de parcelle sectionale au profit de Monsieur Julien BRUN

Madame le maire expose au Conseil Municipal,

Par arrêté municipal n° 19-2021 du 17 août 2021, les électeurs de la section de Ribennes, située sur le territoire de la commune de Lachamp-Ribennes, étaient convoqués le 12 septembre 2021, afin de donner leur avis sur le projet de vente d'une portion de terrain cadastré E 292, appartenant à la section de Ribennes, pour une superficie totale de 60,71 m², à Monsieur Julien BRUN.

Il ressort du procès-verbal de consultation, que le projet n'a pas recueilli l'avis favorable de la majorité des électeurs (sur 31 électeurs inscrits, 16 ont participé au vote par 14 avis favorables, 1 avis défavorable et 1 nul ; l'accord favorable de la majorité des électeurs devant être de 16).

Par conséquent et conformément à l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales, en l'absence d'accord de la majorité de la section, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section peut être autorisé par arrêté préfectoral motivé.

Madame le maire invite donc l'assemblée à retirer sa décision en date de 17 septembre 2021 adoptant le projet et à délibérer à nouveau pour déterminer si, au vu des éléments qui précèdent, elle souhaite oui ou non poursuivre le projet.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Retirer la délibération n° 2021_37 du 17 septembre 2021
- Confirmer son accord pour la vente à Monsieur Julien BRUN
domicilié Rue de Fortunio 48700 MONTS-DE-RANDON
d'une portion de la parcelle E 292 pour une superficie totale d'environ 60,71 m²
(la surface exacte sera déterminée par un géomètre) au prix de 5 € le mètre carré
- Approuver cette vente par les motivations que Monsieur Julien BRUN dispose de ce terrain depuis des années et que les ayants droits de la section ne se sont jamais manifestés pour profiter ou exploiter ces parcelles attenantes à la propriété de Monsieur Julien BRUN. Les résultats du vote de la section recueillent un avis favorable et significatif en ce sens.

Madame le Maire est autorisée à signer les actes de vente et documents à intervenir.

Le produit de ces cessions sera employé dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section. Tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

Participation aux frais de fonctionnement Ecole publique de Lachamp

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une participation financière est demandée pour chaque élève scolarisé dans notre école afin de supporter les charges spécifiques à son fonctionnement. Cette contribution s'adresse aux communes de provenance des élèves.

Vu la délibération en date du 14 avril 2021 de la commune de Recoules-de-Fumas approuvant sa participation aux frais de fonctionnement et de cantine de l'école publique de Lachamp

Vu la lettre en date du 14 janvier 2014 de la commune de Saint-Léger-de-Peyre acceptant sa participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lachamp

Considérant que les charges de fonctionnement uniquement, de l'école de Lachamp, s'élève en moyenne à 1 600 € par élève

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer le montant de la participation financière des communes de Recoules-de-Fumas et de Saint-Léger-de-Peyre aux frais de fonctionnement de l'école de Lachamp à 650,00 € à compter du 1^{er} septembre 2021
- Demander aux communes concernées d'approuver le montant de cette participation par décision municipale. Ce montant sera également fixé pour les nouveaux élèves en provenance de tout autre commune
- Autoriser Madame le maire à signer tous documents concernant la mise en application de cette décision

Demande de financement pour le projet de rénovation de l'auberge et la cantine de Lachamp

Madame le Maire présente à l'assemblée municipale les estimations proposées par Monsieur Pierre BRUNEL économiste à Mende, concernant le projet de rénovation de l'auberge et de la cantine de Lachamp.

Cantine	228 545,81
Restaurant	263 629,62
Honoraires MO 10%	49 217,54
Etude de sol	3 000,00
Frais de raccordements	5 000,00
Bureau de contrôle	10 000,00
Diagnostic amiante	1 500,00
Coordonnateur SPS	3 500,00
Divers et imprévus	24 608,77
Total HT	589 001,74
TVA	117 800,35
TOTAL TTC	706 802,09

Le maire rappelle que cette opération permettrait de retrouver un gérant pour l'auberge et de proposer un espace indépendant et plus adapté pour la restauration scolaire de l'école de Lachamp.

Après concertation, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'auberge et la cantine de Lachamp
- Demande que Madame le maire sollicite toutes les aides financières possibles pour la réalisation de ce projet
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de ce programme

Vote de crédits supplémentaires - lachamp ribennes

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DE_2021_41

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	2603.00	
6247	Transports collectifs	0.00	
722 (042)	Immobilisations corporelles		2603.00
TOTAL :		2603.00	2603.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-2603.00	
2132 (040)	Immeubles de rapport	2603.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2603.00	2603.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.